



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1060

Fouille pour pose et raccordement d'un compteur au réseau d'électricité
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Jouvencel – Modification de
l'arrêté n° A2023/815 du 2 mai 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2023/815 du 2 mai 2023 portant « Ouverture de fouille pour création d'un branchement électrique »,

Considérant la demande modificative formulée par l'**entreprise ERTP** - 86, rue Voltaire 93100 Montreuil en vue d'effectuer des travaux de fouille pour pose et raccordement d'un compteur au réseau d'électricité pour le compte d'Enedis,

Considérant qu'il convient de modifier des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation de l'arrêté A2023/815 du 2 mai 2013,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2023/815 est modifié comme suit :**

Le stationnement des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 10 juillet 2023 au mardi 8 août 2023** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Jouvencel, côté des numéros impairs, du numéros 1 au numéros 15 inclus et côté des numéros pairs à hauteur du n° 3 sur une longueur de 8 places de stationnement en épi.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite du lundi 10 juillet 2023 au mardi 8 août 2023** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Jouvencel à hauteur du n° 3 sur une longueur de 30 mètres.

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux pendant la durée des travaux cités à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 juin 2023